



## Periode pendant le changement de statut

Par **ggbag83**, le **06/10/2008 à 10:36**

Bonjour,rnrnAprès un master en france, j'ai eu une proposition d'embauche en CDI. J'ai commencé à travailler en CDD depuis Mai 2008 à temps plein sur ma carte de séjour étudiant. Cette dernière expirant le 30 septembre 2008, on m'a donné un récépissé en attendant la fin du changement de statut. Ce récépissé porte la mention suivante: "n'atotise pas son titulaire à travailler".rnrnJe n'ai pas encore entamé mes 6 mois de travail prévu par l'état en tant qu'étudiant étranger. Le changement de statut pourra prendre encore 2 ou 3mois. rnQue pourrais-je faire en attendant? Ma boite ne va certainement pas m'attendre 3 mois le temps de finir les papiers. Je ne pourrais pas demander un autre récépissé sans cette mention, sachant que la carte de séjour étudiant porte d'habitude la même mention.rnrnMerci d'avance pout votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **06/10/2008 à 13:07**

Bonjourrnrnla carte étudiant permet de travailler dans la limite de 964 heures de travail.rnrnLe récépissé étant bénéficiaire de la carte temporaire mention étudiant jusqu'à expiration de celle-ci vous permet de travailler.rnrnRestant à votre disposition.

Par **ggbag83**, le **06/10/2008 à 14:07**

Je vous remercie pour votre réponse.rnrnLe problème est que ma carte de séjour avait expiré le 30 septembre. le récépissé qu'on m'a donné est lié au fait qu'un dossier de changement de statut est en cours de traitement.rnrnSachant que la DTTE pourrait prendre près de 3 mois pour

donner un avis , ca voudrait dire que j'ai le droit de rester en France jusqu'à la fin de la procédure mais de ne pas trvailler? Ai je raison? Pensez vous qu'il y a moyen de rendre "urgent" une demande d'autorisation de travail au DTTE?